

PERIGNY, le 10 septembre 2004

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drirc-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Hôpital de Saintes

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

Par transmission du 16 mars 2004, la Préfecture nous transmet pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, le résultat des enquêtes publiques et administratives concernant la demande d'autorisation d'exploiter une centrale de réfrigération, une blanchisserie et quelques activités soumises à déclaration, dans le futur hôpital de Saintes.

1° Présentation de l'établissement :

Le centre hospitalier de Saintes est un établissement public de santé. Il concerne la partie Sud et Est du département.

Le conseil d'administration est présidé par le Maire de Saintes, il définit la politique générale de l'Etablissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier est chargé de l'exécution des divisions du Conseil d'Administration, approuvées par le représentant de l'Etat.

Il est assisté d'une équipe comportant 5 directeurs.

Les effectifs du personnel en 2001 étaient de 1048.

Le centre hospitalier de Saintes n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement, mais, pour assurer son fonctionnement, il dispose d'installations qui relèvent de cette réglementation.

Il est délimité :

- au Sud par la rue de l'Alma,
- au Nord par le cours Genêt et le chemin des carrières de la Croix,
- à l'Est par le quartier de l'Alma
- à l'Ouest par le nouveau quartier à vocation économique.

2° Présentation de la demande

Le projet de construction du nouvel hôpital se compose de :

- Un bâtiment principal accueillant les secteurs de médecine, chirurgie, obstétrique. Il occupe la majeure partie du terrain entre la rue de l'Alma et la Coulée verte.
- Un bâtiment de psychiatrie résidentielle localisé dans la partie Est du site, non loin de l'école d'infirmière.

- Une centrale d'énergie regroupant la chaufferie et la production de froid, à côté de la blanchisserie.
- Un bâtiment destiné à la pédopsychiatrie situé au Nord Ouest de la centrale d'énergie.

Activités :

Parmi les activités reprises par le nomenclature des installations classées deux sont soumises à autorisation et 5 soumises à simple déclaration.

La blanchisserie existe déjà et fait l'objet d'une augmentation de capacité.

La centrale de réfrigération est nouvelle, elle sera implantée avec la chaufferie dans le même bâtiment que la blanchisserie, dans un local désigné « la centrale d'énergie ».

Les activités classables sont reprises dans le tableau suivant :

| N° Rubrique | Désignation des installations | Capacité | Classement |
|-------------|--|---------------------------------|---------------|
| 2340-1 | Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec, la capacité de lavage étant supérieure à 5 t/jour | 6 t/jour | Autorisation |
| 2920-2a | Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions manométriques effectives supérieures à 105 Pascal, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, nouvel hopital : 1359 kW Unité d'osmose inverse pour hémodialyse : 1,5 kW Stérilisation : 1,5 kW 4 compresseurs : 94 kW groupe froid pour chambres froides : 9 kW 6 groupes d'installations climatiques : 58,6 kW 2 compresseurs : 13,76 kW 2 compresseurs blanchisserie : 30 kW | Puissance absorbée : 1567,36 kW | Autorisation |
| 2910-A1 | Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse : 2 groupes électrogène : 6,018 MW 3 chaudières hopital : 3,960 MW cogénérateur modulaire : 1 ,020 MW chaufferie blanchisserie : 3,292 MW UCR : 0,742 MW | 15,032 MW | Déclaration |
| 1432-2b | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : 3 cuves de 15 m3 pour la chaufferie 1 cuve de 15 m3 pour le groupe électrogène 1 cuve pour la chaufferie de la blanchisserie | Capacité équivalente 22,47 m3 | Déclaration |
| 1220-3 | Emploi ou stockage d'oxygène (densité 1 l = 1,105 kg) : 2 évaporateurs à 5000 l 40 bouteilles à 50 l | 13,2 t | Déclaration |
| 1530-2 | Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues : Archives de l'hôpital : 1500 m3 sur 600 m ² Blanchisserie : 2000 m3 sur 200 m ² UCR : 9 m3 sur 10 m ² | 3 509 m3 | Déclaration |
| 2685 | Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments à usage humain | Au CHR | Déclaration |
| 2950-2 | Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, surface annuelle traitée en radiographie médicale | 5 000 m ² /an | Non classable |
| 1418 | Emploi et stockage d'acétylène, | < 100 kg | Non classable |

3° Prévention des nuisances

La centrale d'énergie est séparée du bâtiment principal comportant les activités de soins. Elle est située près de la blanchisserie.

La blanchisserie est prévue pour une capacité de 6 t/j répartie sur 5 jours par semaine (du lundi au vendredi) de 6 h à 16 h 30.

Le linge sale est réceptionné sur le quai d'arrivée, en sacs de couleurs selon le type de pièces. Il est ensuite trié par degré de salissure et convoyé par un système suspendu jusqu'au 2 chaînes : les grands plats (draps blancs, alèses blanches, draps housses, draps absorbants, couvertures alvéolaires) et les divers. Un dispositif de distribution alimente le tunnel de lavage.

Après lavage, rinçage, essorage et séchage le linge est transporté au repassage et la finition puis au stockage avant expédition.

Le fluide chauffant est assuré par la vapeur.

La centrale de réfrigération alimente les dispositifs autonomes de climatisation, les chambres froides et la production d'eau glacée.

Elle ne comporte pas de tours aéroréfrigérantes.

Autres activités :

Parmi les autres activités, il est à noter que :

- Le réservoir enfoui simple enveloppe existant à la blanchisserie sera supprimé.
- Le transformateur au PCB (150 kg) alimentant la blanchisserie sera également supprimé dans les règles.
- La chaufferie est alimentée au gaz naturel.

Eaux :

L'eau utilisée pour les besoins des activités provient du réseau public d'alimentation en eau potable.

Les utilisations de l'eau pour le nouvel hôpital sont :

- eaux industrielles (blanchisserie)
- eaux domestiques (cuisines, sanitaires)
- régénération des adoucisseurs (traitement de l'eau)
- eaux d'extinction d'incendie (accidentel).

Un dispositif de disconnexion est prévu sur le raccordement de la blanchisserie, la chaufferie, les locaux de stockage des déchets et le réseau incendie. La consommation de la blanchisserie est d'environ 20740 m³ pour l'année 2001. Elle est prévue à 10 l par kg de linge lavé, soit en moyenne 60 m³/j.

La centrale de réfrigération consomme de l'eau pour l'appoint, les rejets sont constitués par les purges des circuits.

Les rejets d'eaux industrielles comprennent :

- les eaux usées de la blanchisserie,
- les eaux de purge de la centrale de réfrigération, de la chaufferie et des adoucisseurs.

Dans la blanchisserie, l'eau d'essorage est recyclée pour mouiller le linge à l'entrée du lavage. La consommation et donc les rejets ont été réduits ainsi de 13 l à 10 l par kg de linge lavé. Ces eaux sont rejetées dans le collecteur public d'eaux usées. Une convention avec le gestionnaire de la station d'épuration est à élaborer ainsi qu'un regard de prélèvement sur les sorties de la blanchisserie.

La centrale de réfrigération ne comporte pas de tours aérorefrigérantes donc pas de perte d'eau par évaporation ou dispersion.

Afin de prévenir les risques accidentels de pollution des eaux, les produits susceptibles de polluer sont stockés en rétention, le transformateur existant au PCB sera éliminé dans les règles.

Air :

La pollution atmosphérique peut provenir de la chaufferie (fumées), de la blanchisserie (vapeurs), des moteurs thermiques du groupe électrogène (occasionnellement lors des coupures EDF) et des groupes de réfrigération (accidentellement par les CFC et les HCFC).

La chaudière est alimentée au gaz, et compte tenu de sa puissance, la cheminée aura 13 m de hauteur.

L'évacuation des gaz des moteurs des groupes électrogènes est prévu par une cheminée d'au moins 10 m de hauteur.

Les interventions sur les circuits des équipements frigogènes seront réalisées par une entreprise extérieure équipée du matériel nécessaire à la récupération des liquides.

Bruits et vibrations :

Les bruits peuvent provenir des groupes froid et électrogènes, de la blanchisserie et des livraisons et manutentions extérieures. Ces activités sont regroupées dans un bâtiment (centrale d'énergie) isolé des autres d'au moins 50 m. Le niveau de bruit devra être limité en raison de l'existence de zone à émergence réglementée tout autour du bâtiment à l'exclusion d'une étroite zone concernée par des activités commerciales et artisanales.

Des précautions sont prévues pour éviter les émissions des vibrations produites notamment par la chaufferie, les groupes de cogénération et les groupes électrogènes.

Déchets :

Les installations classées de l'hôpital produisent peu de déchets, lesquels devront respecter les règles habituelles.

Les déchets sanitaires contaminés ne sont pas concernés, ils ne sont pas détruits sur le site.

Santé :

Les substances chimiques pouvant avoir un effet sur la santé sont limitées aux lessives utilisées dans la blanchisserie. Les précautions prise au niveau du stockage et de l'emploi sont de nature à éviter leur dissémination dangereuse dans l'air ou l'eau.

Les installations ne comportent pas de tours aérorefrigérantes susceptibles de nuire à la santé du voisinage.

Risques :

Les risques d'incendie ou d'explosion concernent essentiellement la chaufferie (fuite de gaz), les stockages de fioul domestique des moteurs thermiques, les archives.

La définition des zones à risques et les mesures préventives associées sont prévues pour les activités ci-dessus.

La blanchisserie est équipée de détecteurs d'incendie avec alarme.

Les locaux techniques abritant les chaudières sont isolés des autres locaux par des parois coupe -feu 2 heures.

La salle des archives est prévue avec murs coupe-feu 1 heure , porte de degré coupe feu ½ heure, plafonds et planchers coupe feu 2 heures avec un dispositif de détection des fumées.

Pour lutter contre l'incendie, outre les extincteurs disposé judicieusement, le site dispose de 4 poteaux d'incendie de 100 mm, le centre de secours le plus proche est situé à 2 km, les voies sont prévues pour le libre accès des véhicules d'intervention aux points à risques.

D'autre part, il est prévu de confiner les eaux d'extinction dans un bassin de 1130 m3 situé au nord du local technique.

L'ensemble des bâtiments du nouvel hôpital sera protégé contre les effets directs de la foudre par des paratonnerres de type ionisants électriques conformes à la norme NFC 17 102, une pointe est prévue pour la blanchisserie.

Enquête publique et administrative :

Enquête publique :

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2003, l'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2004 sur le territoire de la commune de Saintes et St Georges des Coteaux.

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation. Une personne a fait part verbalement de ses inquiétudes quant à l'accès en cas d'urgences.

Le Commissaire Enquêteur après avoir entendu le pétitionnaire, émet un avis favorable le 5 mars 2004.

Avis des Conseils municipaux :

Par délibération du 17 décembre 2003, le Conseil Municipal de Saintes émet un avis favorable.

Avis des Services Administratifs :

- Directeur Départemental de l'Équipement le 5 février 2004 : émet un avis favorable en signalant que le permis de construire du projet a été délivré le 22 février 2002, que la blanchisserie existe bien que seules les installations classées soumises à déclaration sont permises, mais que la prise en compte des installations classées soumises à autorisation devrait être effective dans le cadre de l'élaboration du futur PLU.
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt 12 décembre 2004 : n'a aucune observation particulière à formuler si ce n'est que le projet se situe dans le périmètre de protection rapproché des usines de potabilisation des eaux de la Charente..
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 19 novembre 2003 : rappelle les mesures habituelles à respecter sur les installations électriques et figurant dans l'étude des dangers. Il signale d'autre part que ce dossier a fait l'objet au titre des établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie d'un avis favorable émis par la Sous Commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité.
- SIACED - PC 2 décembre 2003 : précise que la commune est concernée par les risques inondations, mouvements de terrain, industriels, transport de matières dangereuses et signale les risques de manipulation d'objets suspects.
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 29 décembre 2003 : sur demande du Commissaire Enquêteur, précise que le projet se situe dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau superficielle de St Savinien (Coulonges)
- DIREN 17 décembre 2003 : émet un avis favorable en tenant compte du fait que les cuves actuelles de stockage de fuel seront remplacées par des cuves enterrées à double enveloppe équipées d'un système d'alarme de détection de fuites.

Analyse des avis et propositions de l'inspecteur :

Sur la situation du projet dans le périmètre rapproché de la prise d'eau superficielle de St Savinien (Coulonges) il s'agit de l'ensemble du projet et cet aspect a dû être prise en compte. En ce qui concerne les installations classées, les prescriptions imposées sont de nature à éviter la pollution des sols notamment dans les titres II Eau et V déchets. Par ailleurs, le pétitionnaire s'est engagé à supprimer le transformateur au

PCB et les dépôts enterrés à simple enveloppe de fuel domestique en les remplaçant par des équipements conformes aux règles en vigueur (art. 5, 13).

Les remarques du SDI S sont prises en compte (art 10).

Sur les remarques du SI ACED -PC, le pétitionnaire a déclaré que le site n'est pas situé en zone inondable, ni d'anciennes carrières souterraines, et éloigné des risques industriels extérieurs et de la circulation routière.

Conclusion :

Compte tenu des mesures prévues par l'exploitant et des prescriptions que nous présentons dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.